

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-065

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

DDETS /

86-2024-03-07-00004 - Récépissé de déclaration Services à la personne
VERGNAUD Valérie (2 pages) Page 3

86-2024-03-07-00003 - Renonciation de déclaration Services à la personne
EIRL GREGORY MOUTIER ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (2 pages) Page 6

DDT 86 / eau et biodiversité

86-2024-03-11-00001 - Autorisant l'organisation d'une manifestation
nautique, compétition départementale de kayak-cross sur son bassin de
slalom sur la commune de Châtelleraut le 16 mars 2024 (4 pages) Page 9

DIRA /

86-2024-03-12-00001 - Arrêté n° 2024-ang-14 du 12 mars 2023 relatif aux
travaux d'entretien de chaussée de la RD 7 fermeture des bretelles dans
l'échangeur n°40 Couhé sud Commune de Valence en Poitou (2 pages) Page 14

DREAL Nouvelle Aquitaine /

86-2024-03-11-00002 - Décision du 11 mars 2024
n°2024-03/86/ElecTrans-L233-APO approuvant le projet de raccordement
du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint Secondin (3
pages) Page 17

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2024-03-01-00007 - AP abroge titre IV 20210423 (2 pages) Page 21

DDETS

86-2024-03-07-00004

Récépissé de déclaration Services à la personne
VERGNAUD Valérie



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 980736854**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 19 janvier 2024 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame VERGNAUD Valérie, responsable légale de l'entreprise individuelle VERGNAUD Valérie (Nom commercial : Valérie Multi Services), dont l'établissement principal est situé 4 Impasse Chez Dinet 86250 Charroux et enregistré sous le N° SAP 980736854 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Assistance informatique à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 19 janvier 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS
4 rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex
de la Vienne

Poitiers, le 7 mars 2024
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-03-07-00003

Renonciation de déclaration Services à la
personne EIRL GREGORY MOUTIER
ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Hélène LAMOISSIERE
Courriel : helene.lamoussiere@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Poitiers, le 7 mars 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous m'avez confirmé par mail du 6 mars 2024 de votre décision de renoncer au bénéfice de la déclaration de Services à la Personne SAP835232984 du 29 octobre 2021 (prenant effet à compter du 19 juillet 2021) de l'EIRL GREGORY MOUTIER ACCOMPAGNATEUR A LA VIE SOCIALE, sise 2 allée de Villenon, Appartement 595, 86000 Poitiers, à compter du 6 mars 2024.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de l'EIRL GREGORY MOUTIER ACCOMPAGNATEUR A LA VIE SOCIALE est abrogé à compter du 6 mars 2024 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 6 mars 2024 et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer-CS 10560 – 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**EIRL MOUTIER GREGORY
2 allée de Villenon
Appartement 595
86000 Poitiers**

P/ La Directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,
Anne DELAFOSSE

DDETS
4 rue Micheline Ostermeyer
CS 10560
86021 POITIERS Cedex
de la Vienne

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

DDT 86

86-2024-03-11-00001

Autorisant l'organisation d'une manifestation nautique, compétition départementale de kayak-cross sur son bassin de slalom sur la commune de Châtelleraut le 16 mars 2024



ARRÊTÉ N°2024 – DDT - 109

Autorisant l'organisation d'une manifestation nautique, compétition départementale de kayak-cross sur son bassin de slalom sur la commune de Châtellerault le 16 mars 2024

Le préfet de la Vienne

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.4241-1 et suivants, R.4241 et suivants et en particulier R.4241-38 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A.322-42 à A.322-52 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 abrogeant le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police (R.G.P.) de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n°2015-DDT-626 du 22 septembre 2015 et notamment l'article 10, portant réglementation particulière de police de navigation intérieure sur la rivière de la Vienne ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la république nommant Monsieur Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît Prévost Revol, directeur départemental des territoires, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne) ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature aux agents de la DDT de la Vienne, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu l'avis favorable du 22 février 2024 du responsable réglementation des APS et des équipements sportifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du 6 février 2024 de l'ingénieur sûreté d'EDF GEH Centre Ouest gestionnaire concernant l'aménagement hydroélectrique de Châtellerault ;

Vu l'avis du 16 février 2024 du service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne ;

Vu l'avis du SDIS du 27 février 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La manifestation nautique « compétition de kayak-cross » organisée par la section Canoë-Kayak du CSAD-C avec l'aide du CDCK86, sur la Vienne à Châtellerault, est autorisée le samedi 16 mars 2024.

Article 2

À l'exception de celles inscrites à la manifestation et des embarcations de sécurité, la circulation de toute embarcation est interdite sur la rivière la Vienne, le long de l'île Cognet pendant la durée de la manifestation.

Article 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

Article 4

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, lesquels devront prendre toutes mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement et sous réserve du respect des textes suivants :

- dispositions du code du sport et des règles fédérales de la fédération française de canoë-kayak ;
- arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- note de la préfecture du 23 janvier 2019 relative à la sécurité et la sûreté des rassemblements dans le département.

Plusieurs personnes de différents clubs et du Comité Départemental de Canoë-Kayak, diplômées de la FFCK et/ou diplômées d'État, assureront la sécurité des pratiquants et du public depuis le bord du bassin de slalom, et sur l'eau à la fin du bassin.

Une vigilance particulière devra être portée sur les conditions météorologiques prévues et leur évolution sur la journée. Toute prévision d'un événement climatique particulier et significatif devra entraîner des mesures d'adaptation, d'interruption ou d'annulation de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Châtellerault, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- la sous-préfecture de Châtellerault ;
- le maire de Châtellerault ;
- le directeur départemental des services incendies et secours ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;

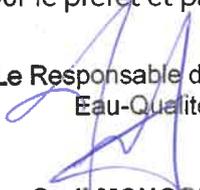
20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

2/3

- le chef du groupement des barrages EDF ;
- la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Poitiers, le **11 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,


Le Responsable de l'unité
Eau-Qualité

Cyril MONGOURD

DIRA

86-2024-03-12-00001

Arrêté n° 2024-ang-14 du 12 mars 2023 relatif aux
travaux d'entretien de chaussée de la RD 7
fermeture des bretelles dans l'échangeur n°40
Couhé sud Commune de Valence en Poitou

Arrêté n° 2024-ang-14 du 12 MARS 2024
relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RD 7
fermeture des bretelles dans l'échangeur n°40 Couhé sud

Commune de Valence en Poitou

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 du préfet de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2024-86-02 du 01 février 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 7 mars 2024 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Vu** l'avis favorable du 29 février 2024 de monsieur le maire de la commune de Valence en Poitou ;
- Vu** le dossier d'exploitation présenté par le département de la Vienne ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RD 7 (nouvelle liaison entre RD7 et RN10) sur le territoire de la commune de Valence en Poitou, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation ;

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,
le vendredi 15 mars 2024 de 7h00 à 18h00 et le lundi 18 mars 2024 de 7h00 à 18h00 :

Fermeture de bretelles

La bretelle de sortie de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n°40 de Couhé Sud peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Poitiers/Angoulême, la bretelle de sortie de la RN10 dans l'échangeur n°41 de Brux, la RD98, la route Napoléon puis la route de Brux (aérodrome) direction Couhé.

La bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n°40 de Couhé Sud peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont déviés par la RD99, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n°40 de Couhé Sud, la RN10 sens Angoulême/Poitiers, un demi-tour à l'échangeur n°39 de Couhé Nord via la RD7 et la RD7E puis la RN10 sens Poitiers/Angoulême.

La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n°40 de Couhé Sud peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Poitiers, la bretelle de sortie de la RN10 dans l'échangeur n°39 de Couhé Nord, la RD7E puis la RD7.

Inter-distances

L'inter-distance avec un autre chantier, notamment une neutralisation de voie, organisé sur la même chaussée peut être réduite au minimum à 3 kilomètres.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, les dispositions relatives à l'article premier peuvent être prolongées jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à 18h00.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 :

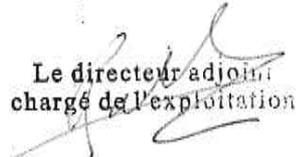
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le maire de Valence en Poitou ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Bordeaux

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr


Le directeur adjoint
chargé de l'exploitation
Pierre-Paul GABRIEL

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2024-03-11-00002

Décision du 11 mars 2024

n°2024-03/86/ElecTrans-L233-APO approuvant le
projet de raccordement du poste électrique
privé Le Charraut, sur la commune de Saint
Secondin

Décision du 11 mars 2024

n°2024-03/86/ElecTransp-L233-APO

approuvant le projet de raccordement du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint-Secondin

Le Préfet de la Vienne

VU le Code de l'énergie, livre III, titre II, chapitre III, et notamment les articles R. 323-25 à R. 323-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la demande de RTE Réseau de Transport d'Électricité en date du 29 novembre 2023 relative à l'approbation du projet de raccordement du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint-Secondin

VU les résultats de la consultation ouverte le 14 décembre 2023 auprès des gestionnaires des domaines publics et des maires sur le territoire concerné par le projet ;

CONSIDÉRANT que les avis émis par l'ARS, GRDF, Orange, la DDT de la Vienne et GRT Gaz dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet ;

CONSIDÉRANT que RTE Réseau de Transport d'Électricité s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

CONSIDÉRANT que les autres gestionnaires de domaines publics et les maires du territoire concerné n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés donnés ;

CONSIDÉRANT que le projet de raccordement du poste électrique privé Le Charraut, sur la commune de Saint-Secondin permet l'évacuation de l'énergie produite par 3 parcs éoliens d'une puissance installée totale de 50 MW.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 323-26 du code de l'énergie, tout projet de construction d'une ligne électrique aérienne d'un réseau public d'électricité mentionné à l'article R. 323-23 dudit code dont le niveau de tension est supérieur à 50 kV fait l'objet, préalablement à son exécution, d'une approbation par le préfet ;

DÉCIDE

Article premier : le projet de raccordement aérien du poste électrique privé LE CHARRAUT en piquage sur la liaison à 90 000 volts ISLE JOURDAIN – LE LAITIER, présenté par RTE, sur la commune de Saint -Secondin, est approuvé. Le plan de situation du projet est annexé à la présente décision.

Article 2 : RTE Réseau de Transport d'Électricité se conformera aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur, aux règlements de voirie et respectera ses engagements exprimés en réponse aux avis émis par les services et les gestionnaires des domaines publics.

Article 3 : Les dispositions de cette décision préfectorale sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aviation civile.

Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, aux emplacements réservés à la communication officielle dans la commune de Saint -Secondin par la mairie. Celle-ci adressera ensuite le certificat d'affichage correspondant à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Division énergie, 22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218 – 87032 Limoges cedex 1.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à RTE Réseau de Transport d'Électricité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Vienne, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Conformément à l'article R. 311-6 du Code de la justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire et le directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

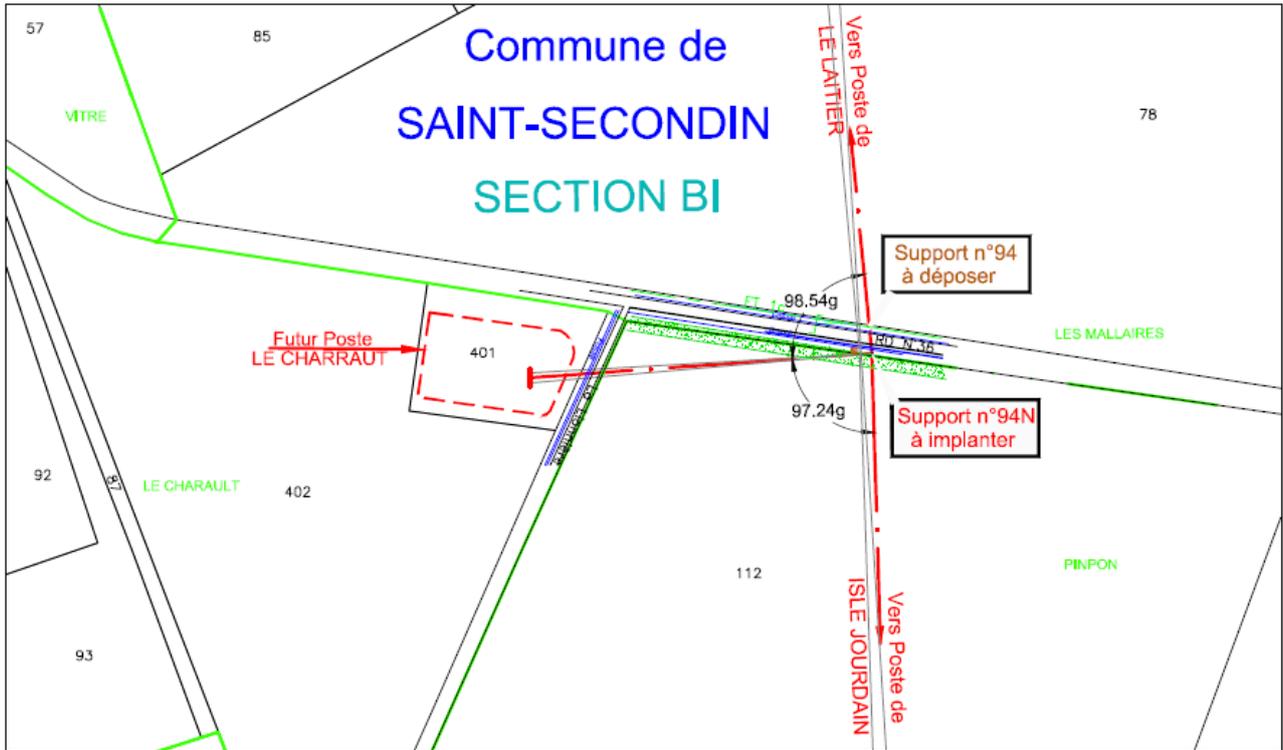
Limoges, le 11 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service environnement industriel



Louis GAGET

Plan du projet de raccordement du poste électrique privé Le Charraut



PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-01-00007

AP abroge titre IV 20210423

**Arrêté n°2024-DCPPAT/BE-046 en date du 1^{er} mars 2024
portant abrogation de l'arrêté n°2021-DCPPAT/BE en date du 23 avril 2021 portant approbation
du titre IV du cahier des charges de cession des terrains section BE numéros 88,123 et 124
situés dans la ZAC du Téléport sur le territoire de la commune de Chasseneuil du Poitou**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-D2/B3-133 du 8 août 1988 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Téléport sur le territoire des communes de Chasseneuil du Poitou et Jaunay Clan

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-D2/B3-042 du 19 février 1990 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC du Téléport,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE en date du 23 avril 2021 portant approbation du titre IV du cahier des charges de cession des terrains section BE numéros 88,123 et 124 situés dans la ZAC du Téléport sur le territoire de la commune de Chasseneuil du Poitou au profit de la Société Civile de Construction Vente Chasseneuil René Descartes ;

Vu le courriel du 29/02/2024 du directeur de la Direction des Technopoles et des sites Futuroscope ;

Considérant la demande du Département de la Vienne en date du 23 février 2024 sollicitant l'annulation de l'arrêté portant approbation du titre IV du cahier des charges de cession des terrains intervenu le 23 avril 2021 et les pièces fournies à l'appui de cette demande ;

Considérant la propriété des terrains section BE numéros 88,123 et 124 réattribuée de plein droit au Département de la Vienne suite à la caducité de la promesse de vente unilatérale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE en date du 23 avril 2021 portant approbation du titre IV du cahier des charges de cession des terrains section BE numéros 88,123 et 124 situés dans la ZAC du Téléport sur le territoire de la commune de Chasseneuil du Poitou, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Président du Conseil Départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 1er mars 2024

Le préfet,

A blue ink signature of Jean-Marie GIRIER, consisting of a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.

Jean-Marie GIRIER